

REGLEMENT DE LA COURSE DE SAINTE ANNE

Article 1 : Organisateurs

Les courses « La montée de Sainte Anne » et « L'Annette » sont organisées par l'Élan Lambescain (association loi 1901). Vous pouvez nous contacter à tout moment par mail à l'adresse elan.lambescain@gmail.com ou par téléphone au 06 01 16 82 13

Article 2 : Règles sanitaires

L'article 2 n'est plus applicable sauf nouvelles instructions gouvernementales qui seraient applicables à l'évènement.

Article 3 : Date, horaires et circuits

Les courses de Sainte Anne ont lieu le premier dimanche du mois de décembre à Lambesc. Deux distances sont proposées :

- La montée de Sainte Anne : une **course de 15,2 km** en une boucle, sur routes et chemins, avec un dénivelé d'environ 300m.
- L'Annette : une **course de 6,2 km**, en 1 boucle sur route, avec un dénivelé d'environ 100m.

Parcours consultables sur le site elan-lambescain.fr

Le départ sera donné à 9h30 pour les 2 courses.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 9h00, le jour de la course, à la salle des associations de Lambesc. Le départ sera donné en face de la mairie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 4 : Condition d'inscription

4.1 : Catégories d'âge

- La montée de Sainte Anne 15,2 km est ouvert à partir de la catégorie « Junior », selon le règlement FFA
- L'Annette 6,2km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » selon le règlement FFA

4.2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition de respecter les catégories d'âge définies à l'article 4.1 et de présenter une autorisation parentale (Cf. modèle en annexe)

4.3 : Parcours de Prévention Santé, Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Personne mineure

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou la personne mineure et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif (**questionnaire de santé**) à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (Cf. modèle en Annexe)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Personne majeure

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé** (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne uniquement, jusqu'à la veille de la course 17h, sur le site de notre partenaire KMS <https://www.kms.fr/>

La limite du nombre maximum de participants est indiquée sur le site de KMS.

5.1 : Tarifs

- Montée de Sainte Anne : 15 € jusqu'au samedi 17h qui précède la course (hors frais de paiement KMS)
- L'Annette : 10 € jusqu'au samedi 17h qui précède la course (hors frais de paiement KMS)

5.2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par la police d'Assurance Responsabilité Civile FSGT (contrat MAIF n°3.929.037 R). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance, civières...). Les services de secours (SDIS) et la police municipale seront avertis de l'événement.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société KMS via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non-restitution du transducteur à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

Article 9 : Classement et récompenses

Classement et récompense pour les 5 premiers au scratch et les premiers de chaque catégorie pour le 15,2 km. (Hommes et femmes). Classement et récompense pour les 3 premiers au scratch pour le 6,2 km.(Hommes et femmes).

Un cadeau sera distribué à chaque participant après la course. Les classements seront diffusés sur le site KMS

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet pourra entraîner la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Barrières horaires.

Celle-ci sera positionnée au ravitaillement du Km 10. Tout coureur qui passera après 1h20 de course pourra être arrêté. Son dossard lui sera alors retiré signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation par l'autorité administrative jusqu'à la veille de la course, toutes les inscriptions seront remboursées, hors frais de transaction.

En cas de force majeure le jour de la course, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier, annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participant(e)s puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ANNEXES

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

Demeurant

Agissant en qualité de : père mère tuteur (*rayez la mention inexacte*)

Autorise ma fille / mon fils (*rayez la mention inexacte*) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

À participer à la compétition de course à pieds organisée par l'ELAN LAMBESCAIN à Lambesc :

- L'Annette
- La Montée de Ste Anne

qui se déroulera le

Fait à :

Le : / /

Signature du Responsable Légal

Attestation Questionnaire de santé QS-Sport Cerfa

A compléter par le représentant légal pour l'inscription d'un mineur à la course de Ste Anne

Pour les mineurs :

Je soussigné M/Mme , en ma qualité de représentant légal de atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu **PAR LA NEGATIVE** à l'ensemble des rubriques.

Date et signature du représentant légal.

Questionnaire :



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire Santé permet de savoir si un mineur doit fournir un certificat médical pour participer à la cours de Ste Anne

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à l'ensemble des Questions, nous retourner cette attestation datée ET signée

Si vous n'avez pas répondu NON à l'ensemble des Questions, vous devez faire établir un certificat médical auprès d'un médecin et nous fournir ce certificat.